



Ville de Durbuy  
Basse Cour, 13  
B- 6940 Barvaux S/O

## AUTORISATION DE CHANTIER ET DE POSE DE SIGNALISATION 128-2018

Le Bourgmestre de la Ville de Durbuy

Vu l'article 78 de l'Arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière (MB 9/12/1975),

Vu l'Arrêté ministériel du 07 mai 1999 modifiant l'Arrêté ministériel du 01.12.1975 (M.B. 21.05.1999),

AUTORISE

l'entreprise « GENETEC S.A. »

☰ Chaussée de Marche, 933 – 5100 WIERDE ☎ 081 40 21 21 ☏ 081 40 21 23

effectuant des travaux de remplacement de luminaires, aux endroits suivants :

- BARVAUX – Au Cou de Chasse, Rue des Renoncules
- BENDE – A l'Eau, Chemin de la Maladrée, Chera Monseu, Drève du Centenaire, Chemin des Houillères, La Voie Romaine, Chemin de la Vieille Chapelle, Chemin de Pair, Chemin de la Source, Chemin des Remparts, Place Jacques aux Puces, Thier Résimont
- BOMAL – Trieux, Rue des Frères Collin
- BORLON – Tige du Bois de Gras, Tier de Viné, Chemin du Champ Mahay, Rue Hagueule, Rue des Gueuvelettes, Route d'Oneux, Route de Longueville, Rue du Poteau, Rue Amas, Chemin de la Croix de Pierre, Rue des Trois Sapins
- DURBUY – Rue de la Haie Himbe, Rue du Comte Théodule d'Ursel, Tier Moreau, Avenue Hubert Philippart, Rue des Récollectines, Place aux Foires, Fond de Vedeur, Rue Jean de Bohème, Rue des Récollets, Rue Alphonse Eloy, Rue Auguste Dufresne de la Chevalerie
- GRANDHAN – Rue d'Andenne, Rue Saint-Monon, Rue Rome
- IZIER – Vieux-Fourneau
- SEPTON – Petite Somme, Rue des Longs Bâtis, Rue du Chêne à la Mouche, Rue des Basses, Rue de la Forge, Sur Pierreux, Courtil Miesseni, Rue du Moulin, Rue du Mérour, Rue de la Croix de Fer, La Basse Kaye, Rue des Métiers, Rue de la Forêt, Troneux
- TOHOGNE – Petit Houmart, Grand Houmart, Rue de l'Abbé Deldef

entre le 5 novembre et le 7 décembre 2018

- à stationner sur la chaussée ;
- à placer la signalisation routière telle qu'elle est imposée par l'Arrêté ministériel du 07 mai 1999 modifiant l'Arrêté ministériel du 01.12.1975 (M.B. 21.05.1999), à l'exclusion de toute autre, tenant compte notamment de la catégorie des chantiers envisagés ; y compris en raison de la disposition des lieux, des signaux C.43 fixant la limite de vitesse à 30 km/h ;
- à placer les signaux B19 et B21 ;
- à réguler, si nécessaire, la circulation par des signaleurs ou par le placement de feux tricolores.

**La signalisation qui en raison de l'évolution des travaux ou de leur interruption n'est plus justifiée, devra être enlevée ou efficacement masquée.**

L'administration communale de Durbuy dégage toute responsabilité en rapport ou relative aux accidents ou dommages pouvant résulter ou être causés par cette autorisation.



Durbuy, le 26 octobre 2018.  
Le Bourgmestre,

  
Philippe BONTEMPS.